

Arboriculture - Olivier 25 septembre 2013

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Vous pouvez consulter en temps réel les données du réseau de piégeage à cette adresse :

<http://afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Les conditions climatiques de la semaine écoulée ont été très favorables au développement de la mouche de l'olive.

Le 3ème vol est en cours partout y compris dans les zones où il ne s'était pas manifesté jusqu'à présent.

Il se caractérise par une spectaculaire envolée du nombre de mouches capturées dans la grande majorité des sites de piégeage à toutes altitudes.

Le nombre de captures est supérieur au seuil de risque de dégâts.



Mouche en train de pondre

Remarque : Nous constatons que de nombreuses oliveraies portent en ce moment des olives fripées par manque d'eau. Plusieurs observations effectuées dans le passé tendent à montrer que lorsque les olives sont fripées, la mouche

n'y pond pas d'œuf. Rappelons que, sauf en cas de sécheresse extrême, les olives redeviennent turgescents quelques jours après une pluie significative et poursuivent leur maturation. Elles redeviennent alors attractives pour la mouche.



Olive fripée

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Cet insecte est très peu observé et reste largement en dessous du seuil de préoccupation.

Œil de paon (*Fusicladium oleaginum*)

Très peu de taches observées à l'exception des Pyrénées Orientales de façon inhabituelle pour ce département.

Arboriculture - Olivier 25 septembre 2013

Réglementation

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Arboriculture - Olivier 25 septembre 2013

Quelle place pour les adventices dans votre BSV ?

Votre avis nous intéresse.

Merci de prendre quelques minutes pour répondre à l'enquête en suivant le lien

<https://docs.google.com/forms/d/16uacwPWGeAdDMVrv2fa9o5zalMpEcjj1jp4SoYHRRxA/viewform>

**Publication de la Chambre Régionale
d'Agriculture du Languedoc-Roussillon**

Directeur de publication : Denis Carretier
Rédacteur en chef : Christel Chevrier
Comité de rédaction : Jean Michel DURIEZ
Rédigé en collaboration avec : Chambres
d'agriculture.

Crédit photos : AFIDOL

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA-LR dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par le producteur et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.